
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 37)

Règlement accordant une subvention à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières »

1. Une subvention de 30 000 \$ est accordée en 2023 à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 24 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière